

SCI IMMO PL 122

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement

Commune de
Bussy-Lettrée (51)

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION
CLASSEE**

Projet de construction d'une plateforme logistique

SCI IMMO PL 122

Version 1 – Janvier 2023

sur la commune de Bussy-Lettrée (51)

Étape 6 :

INCIDENCES

**Pièce jointe n°8 : Incidences notables sur
l'environnement**

SCI IMMO PL 122	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Bussy-Lettrée (51)
-----------------	---	---

1. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE	4
1.1. Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)	4
1.2. Site Natura 2000	5
1.3. Zone couverte par un arrêté de protection de biotope	6
1.4. Zone montagne	6
1.5. Commune littorale	6
1.6. Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (nationale ou régionale), zone de conservation halieutique ou parc naturel régional	7
1.7. Bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable	9
1.8. Site inscrit	10
1.9. Site classé	10
1.10. Plan de prévention du bruit	11
1.11. Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou plan de prévention des risques technologiques (PPRT)	14
1.12. Site ou sols pollués	15
1.13. Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation	15
1.14. Zone de répartition des eaux (ZRE)	16
1.15. Périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle	16
2. IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINEE	17
2.1. Incidences potentielles sur les ressources	17
2.1.1. Prélèvement d'eau	17
2.1.2. Drainages ou modifications prévisibles des masses d'eau souterrains	18
2.1.3. Excédent ou déficit de matériaux	18
2.2. Incidences potentielles sur le milieu naturel	18
2.2.1. Eventuelles perturbations, dégradations ou destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques	18
2.2.2. Eventuels impacts sur un habitat ou une espèce inscrite au Formulaire Standard de Données du site Natura 2000 compris dans le périmètre ou à proximité du projet	22
2.2.3. Eventuelles incidences sur les autres zones à sensibilité particulière	22
2.2.4. Consommation d'espaces naturels, agricole, forestier et maritimes	22
2.3. Risques	23
2.3.1. Risques de pollution accidentelles en phase travaux	23

SCI IMMO PL 122	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Bussy-Lettrée (51)
------------------------	---	--

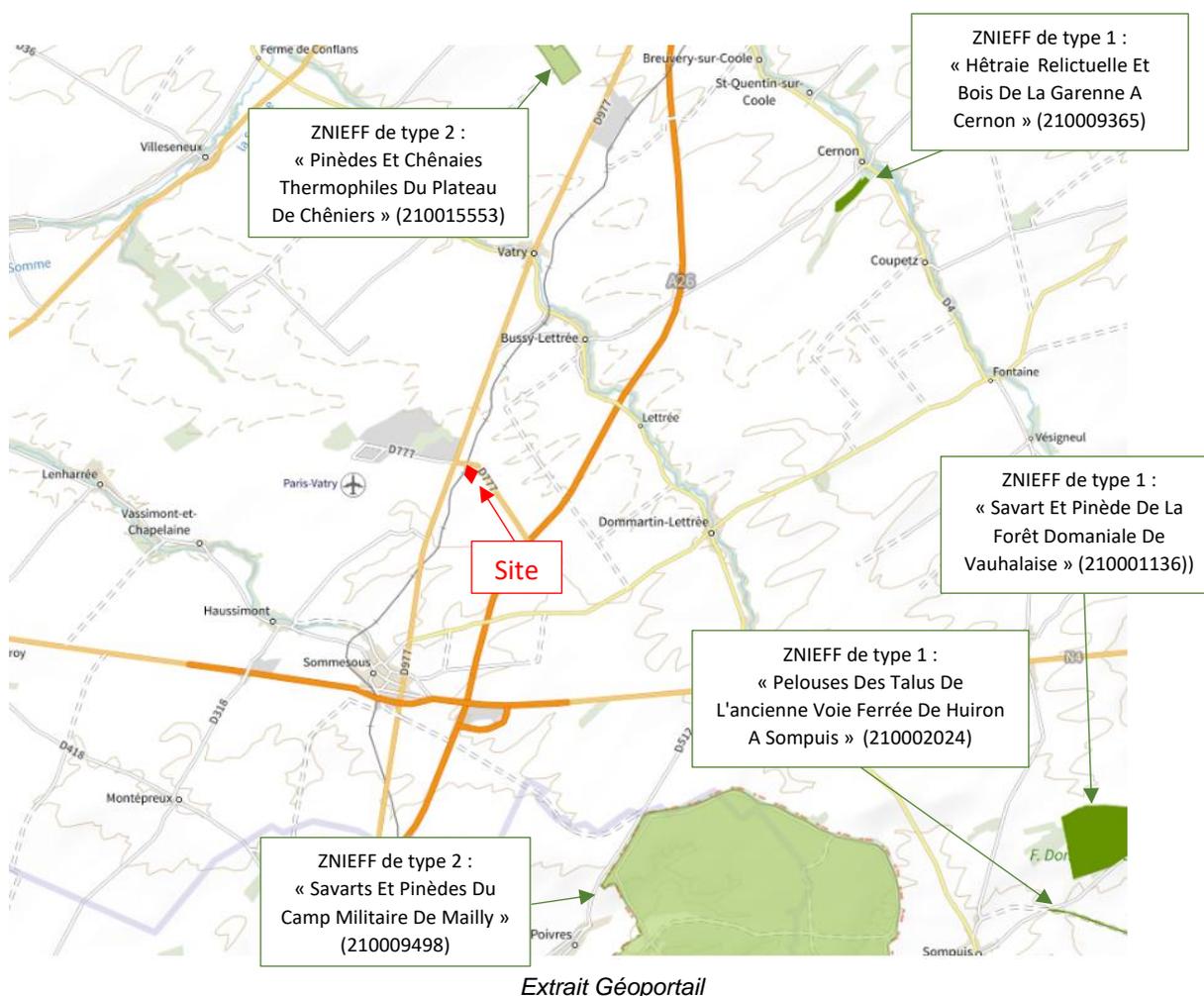
2.3.2.	Risques technologiques	23
2.3.3.	Risques naturels	23
2.3.4.	Risques sanitaires	24
2.4.	Nuisances	24
2.4.1.	Trafic	24
2.4.2.	Bruit	25
2.4.3.	Odeurs	25
2.4.4.	Vibrations	25
2.4.5.	Emissions lumineuses	26
2.5.	Emissions	26
2.5.1.	Rejets dans l'air	26
2.5.2.	Mesures mises en œuvre pour limiter les émissions	27
2.5.3.	Rejets liquides	28
2.5.4.	Effluents	30
2.5.5.	Production de déchets non dangereux, inertes ou dangereux	30
2.6.	Patrimoine / cadre de vie / population	30
2.6.1.	Patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysagère	30
2.6.2.	Modifications sur les activités humaines : agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements	30
2.7.	Incidences du projet susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés	31
2.8.	Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine	32

1. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

1.1. Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF les plus proches du site sont :

- la ZNIEFF de type I « Hêtraie Relictuelle Et Bois De La Garenne A Cernon » (210009365) à environ 9,8 km au Nord-Est du site,
- la ZNIEFF de type I « Savart Et Pinède De La Forêt Domaniale De Vauhalaise » (210001136) à environ 15,2 km au Sud-Est du site,
- la ZNIEFF de type I « Pelouses Des Talus De L'ancienne Voie Ferrée De Huiron A Sompuis » (210002024) à environ 16 km au Nord-Est du site,
- la ZNIEFF de type II « Pinèdes Et Chênaies Thermophiles Du Plateau De Chêniers » (210015553) à environ 8,8 km au Nord du site,
- la ZNIEFF de type II « Savarts Et Pinèdes Du Camp Militaire De Mailly » (210009498) à environ 8,6 km au Sud-Est du site,



BILAN

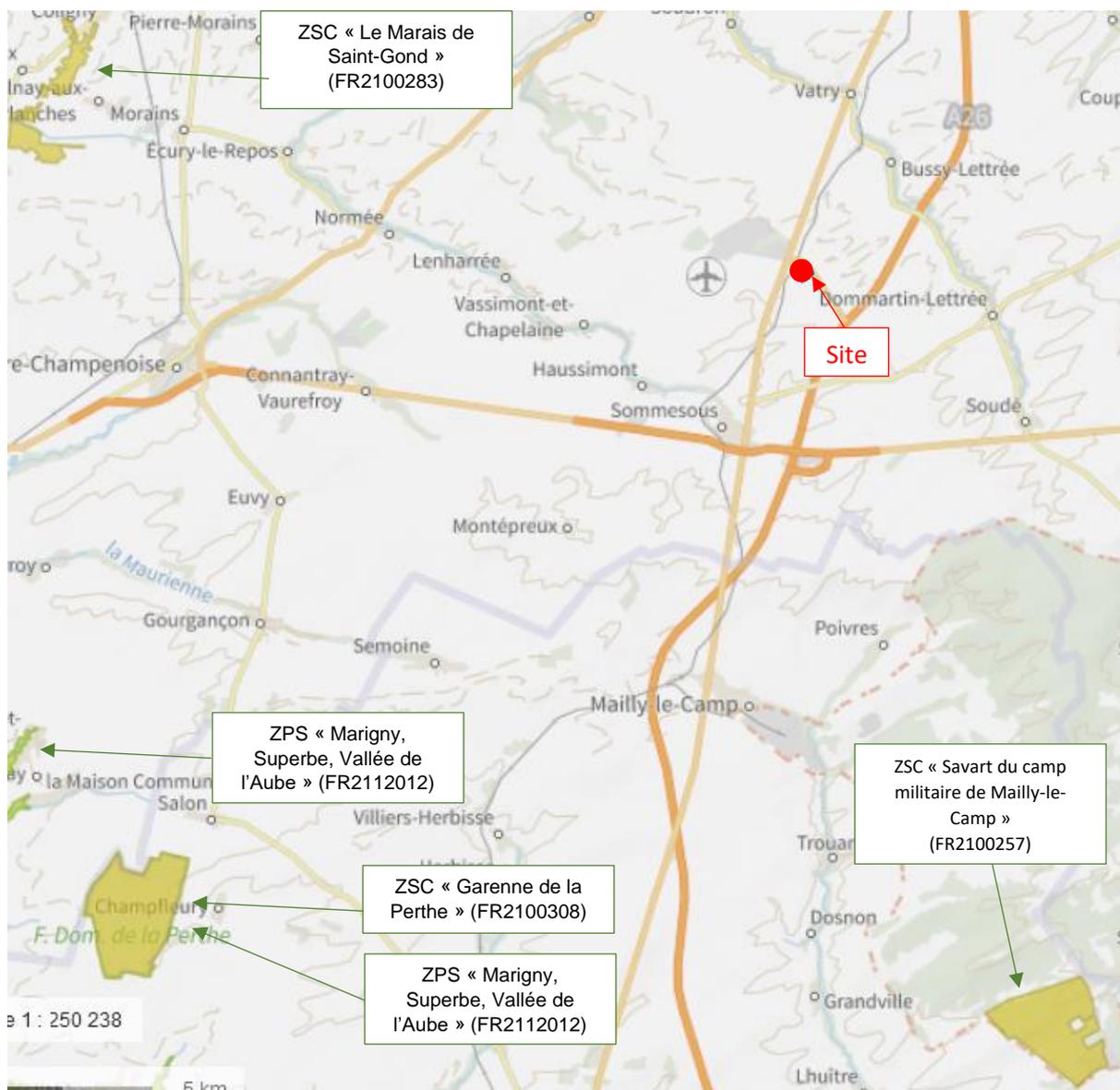
Le site n'est pas situé dans une ZNIEFF.

SCI IMMO PL 122	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement	Commune de Bussy-Lettrée (51)
-----------------	---	----------------------------------

1.2. Site Natura 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches sont :

- ZSC « Le Marais de Saint-Gond » (FR2100283) à 20,6 km à l'Ouest du site
- ZSC « Savart du camp militaire de Mailly-le-Camp » (FR2100257) à 21,2 km au Sud du site
- ZSC « Garenne de la Perthe » (FR2100308) à 23,4 km au Sud-Ouest du site
- ZPS « Marigny, Superbe, Vallée de l'Aube » (FR2112012) à 24,4 km au Sud-Ouest du site



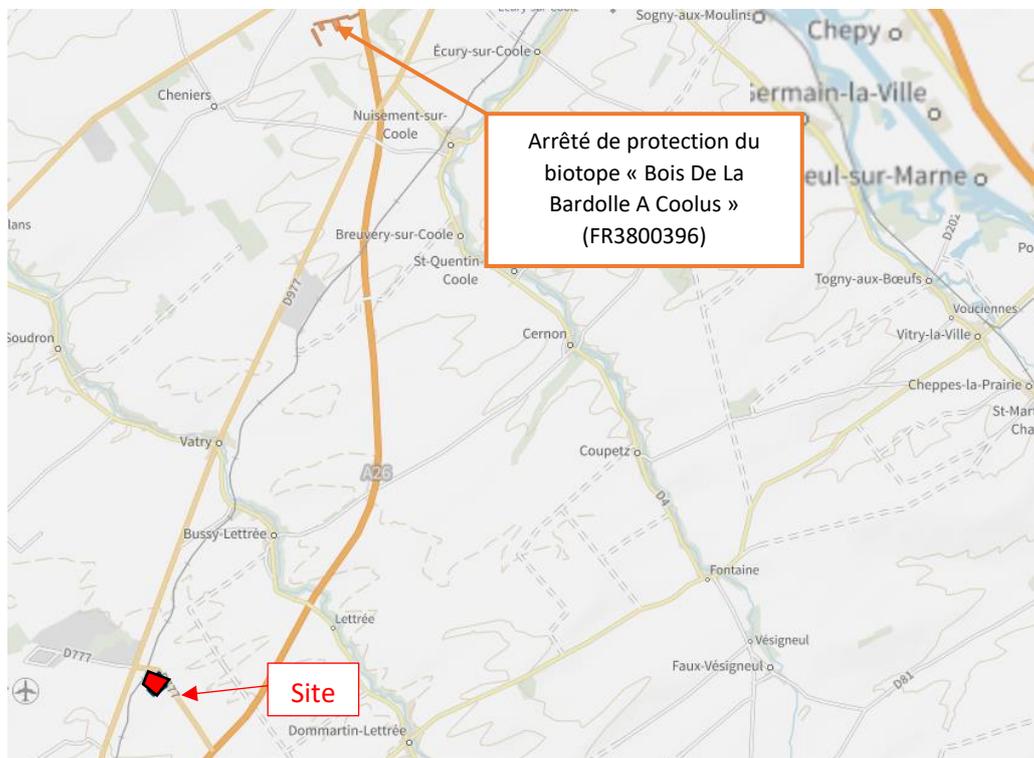
Source : extrait de Géoportail

BILAN	Le site n'est pas compris dans le périmètre d'un site Natura 2000.
--------------	--

SCI IMMO PL 122	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement	Commune de Bussy-Lettrée (51)
-----------------	---	----------------------------------

1.3. Zone couverte par un arrêté de protection de biotope

La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche est celle du site de « Bois De La Bardolle A Coolus » (FR3800396) située à environ 13,4 km au Nord du site.



Source : extrait de Géoportail

BILAN	Le site n'est pas situé dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
--------------	--

1.4. Zone montagne

BILAN	Le site n'est pas situé en zone montagne.
--------------	---

1.5. Commune littorale

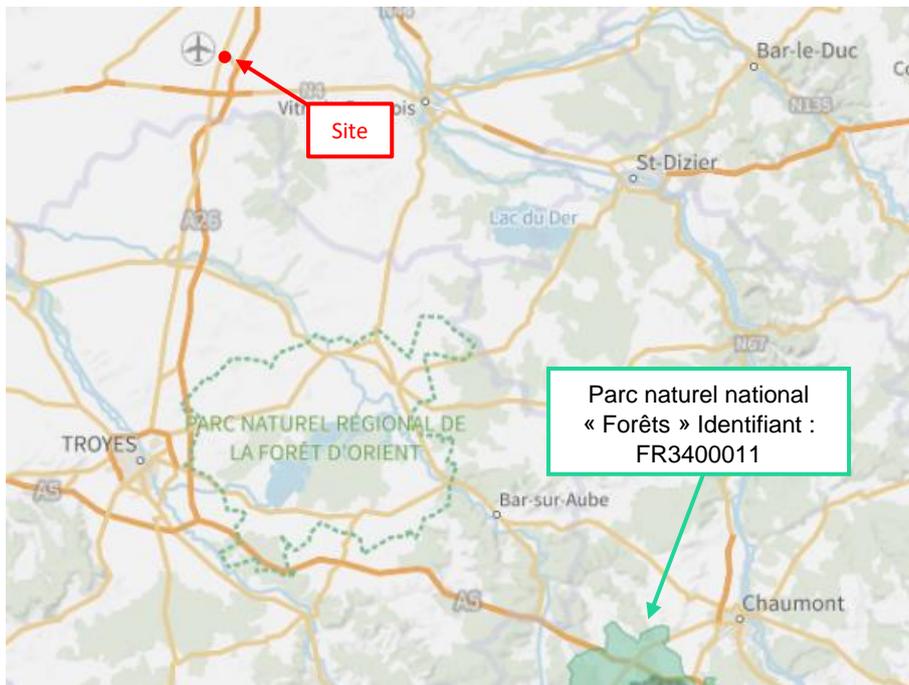
BILAN	La commune de Bussy-Lettrée n'est pas une commune littorale selon la loi littorale.
--------------	---

SCI IMMO PL 122	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement	Commune de Bussy-Lettrée (51)
-----------------	---	----------------------------------

1.6. Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (nationale ou régionale), zone de conservation halieutique ou parc naturel régional

Parcs naturels nationaux

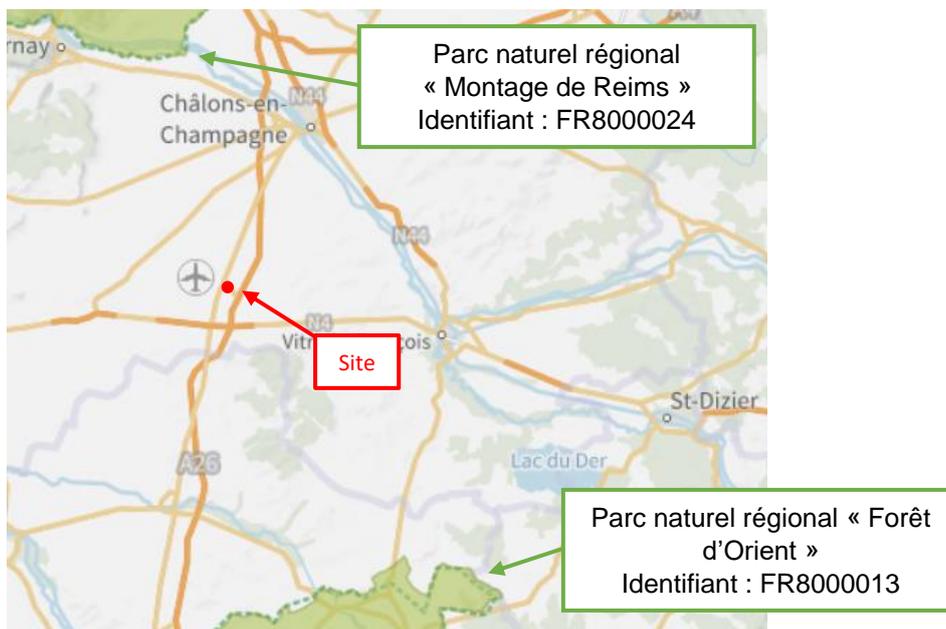
Le parc naturel national le plus proche du site est nommé « Forêts [aire d'adhésion] » (FR3400011), situé à environ 90 km au Sud-Est du site.



Parcs naturels régionaux

Les parcs naturels régionaux les plus proches du site sont :

- La « Montagne de Reims », (FR8000024) située à environ 28 km au Nord du site,
- La « Forêt d'Orient », (FR8000013) située à environ 38 km au Sud-Est du site.



SCI IMMO PL 122	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement	Commune de Bussy-Lettrée (51)
-----------------	---	----------------------------------

Parcs naturel marin

Il n'y a pas de parc naturel marin à proximité du site d'étude.

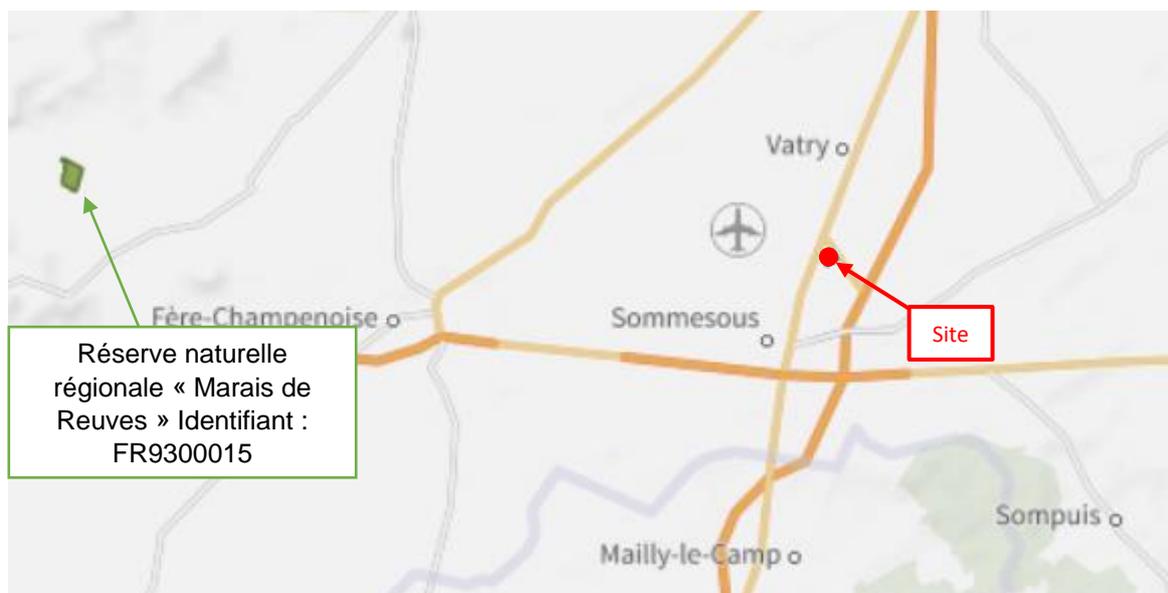
Réserves naturelles nationales

La réserve naturelle nationale la plus proche du site est la réserve naturelle nationale « Etang de la Horre » (FR3600149) à environ 43 km au Sud-Est du site.



Réserves naturelles régionales

La réserve naturelle régionale la plus proche du site est la réserve naturelle « Marais de Reuves » (FR9300015), située à environ 30 km à l'Ouest du site.



BILAN	Le site n'est pas situé dans un parc ou une réserve de protection de l'environnement.
--------------	---

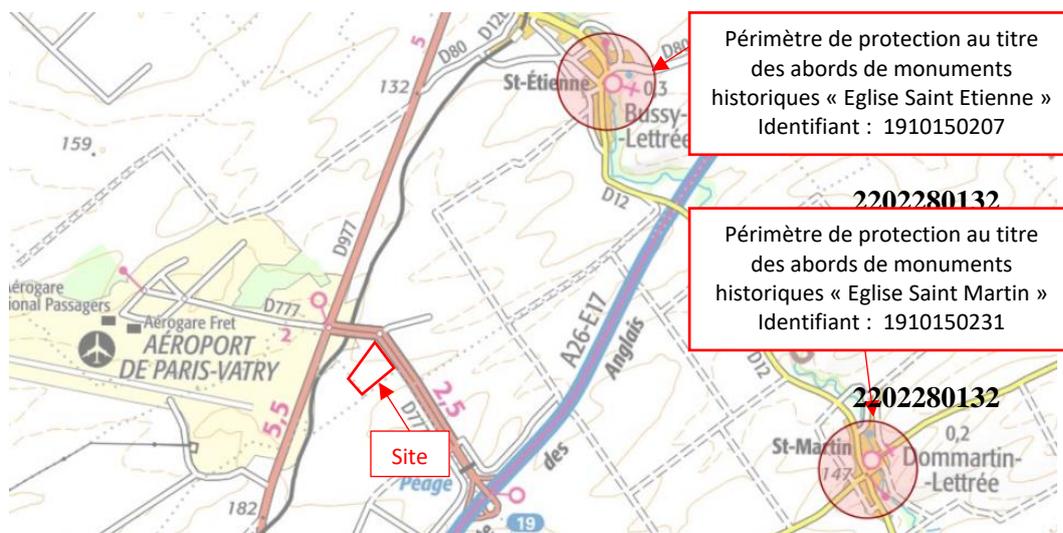
SCI IMMO PL 122	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Bussy-Lettrée (51)
------------------------	---	--------------------------------------

1.7. Bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable

Monuments historiques

Le site se situe en dehors de tout périmètre de protection au titre des monuments historiques. Les périmètres les plus proches du site sont :

- Périmètre de 500 m de l'« Eglise Saint Etienne » (1910150207), située à 3,2 km au Nord-Est du site,
- Périmètre de 500 m de l'« Eglise Saint Martin » (1910150231), située à 5 km à l'Est du site.



Sites Patrimoniaux Remarquables

Le site se situe en dehors de tout site patrimonial remarquable. Le site le plus proche du projet est « SPR de Châlons-en-Champagne » (1911150026) à 20 km au Nord-Est du site sur la commune de Châlons-en-Champagne.



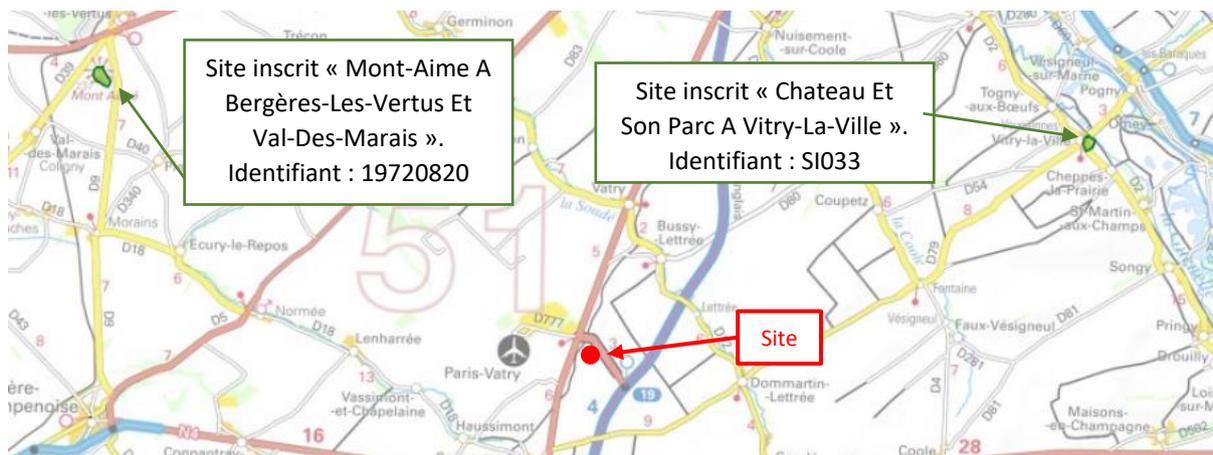
BILAN	Le site est localisé en dehors de tout périmètre de protection au titre des abords de monuments historique ou de tout site patrimonial remarquable.
--------------	---

SCI IMMO PL 122	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement	Commune de Bussy-Lettrée (51)
-----------------	---	----------------------------------

1.8. Site inscrit

Les sites inscrits les plus proches sont :

- « Mont-Aime A Bergères-Les-Vertus Et Val-Des-Marais », identifiant : 19720820, situé à 19 km au Nord-Ouest du site
- « Chateau Et Son Parc A Vitry-La-Ville », identifiant : SI033, situé à 18 km au Nord-Est du site



BILAN	Le site n'est pas compris dans le périmètre d'un site inscrit.
--------------	--

1.9. Site classé

Le site classé le plus proche est le « Chateau (Site Du) A Mondement-Montgivroux », identifiant SC021, situé à environ 32 km à l'Ouest du site.



BILAN	Le site n'est pas compris dans le périmètre d'un site classé.
--------------	---

1.10. Plan de prévention du bruit

Au regard du plan de zonage du PLU de la commune de Bussy-Lettrée, le site du projet est inscrit en zone UVb, correspondant au secteur de l'aéroport Paris-Vatry et aux zones d'activités qui lui sont liées. Cette zone est notamment concernée par le plan d'Exposition au Bruit de Châlons-Vatry, approuvé le 03 mars 1999.

Le site est localisé est zone C : zone de bruit modérée comme l'illustre la figure ci-dessous :



Le bruit associé à la zone C est compris entre Lden 55 et 57.

Le département de la Marne est concerné par le plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 3^e échéance, approuvé arrêté préfectoral le 29 novembre 2019. Ce PPBE concerne les grandes infrastructures des transports terrestres. Un arrêté portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières concédées dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (4^e échéance) dans le département de la Marne a également été approuvé le 22 juillet 2022.

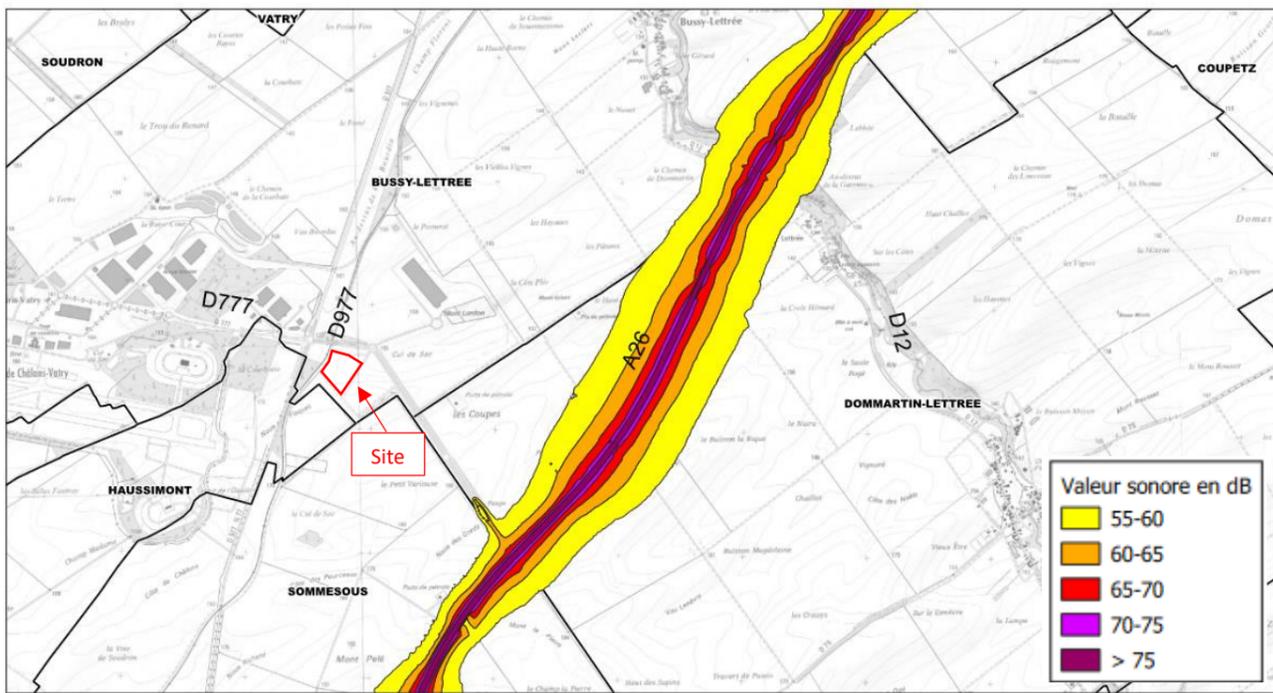
A noter : La directive européenne 2002/49/CE a fixé des indicateurs communs pour l'ensemble des États membres. Il s'agit du :

- Lden (acronyme de level day-evening-night) pour évaluer l'exposition au bruit moyenne perçue en une journée.
- Ln (acronyme de level night) pour évaluer l'exposition au bruit moyenne perçue pendant la nuit.

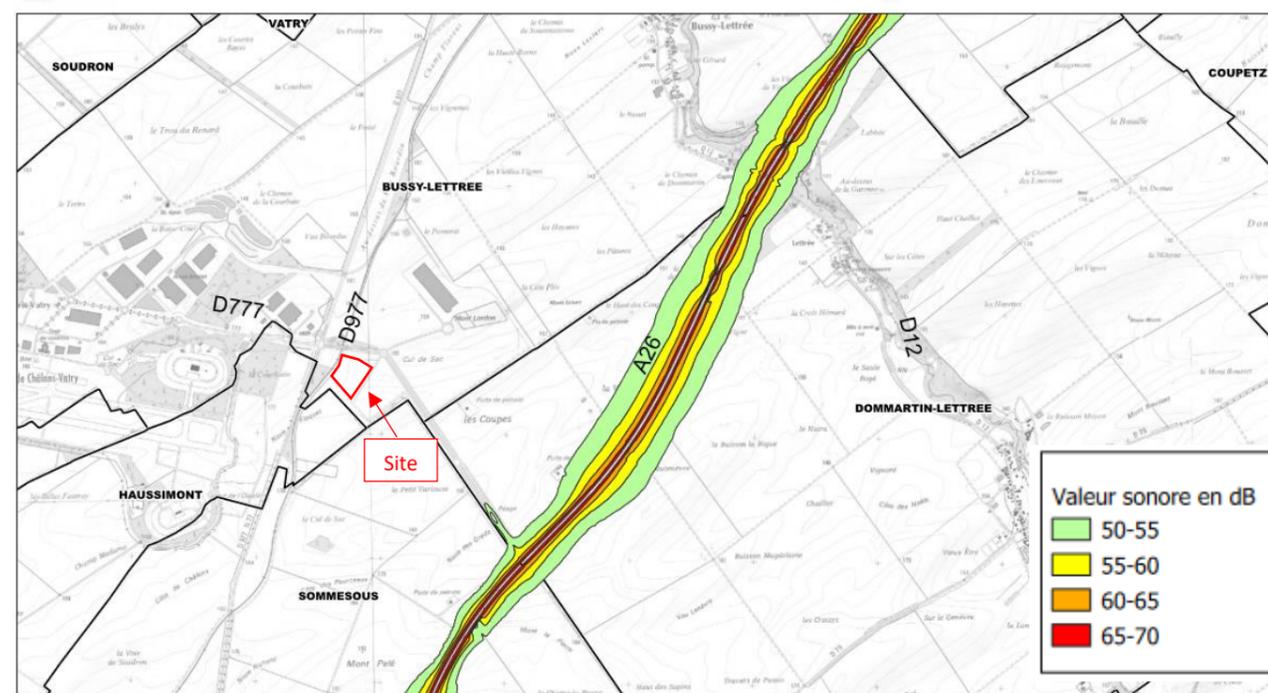
Les voies terrestres classées à proximité du site d'étude sont l'autoroute A26 (à 2 km au Sud-Est du site) et la route nationale N4 (à 4,9 km au Sud du site).



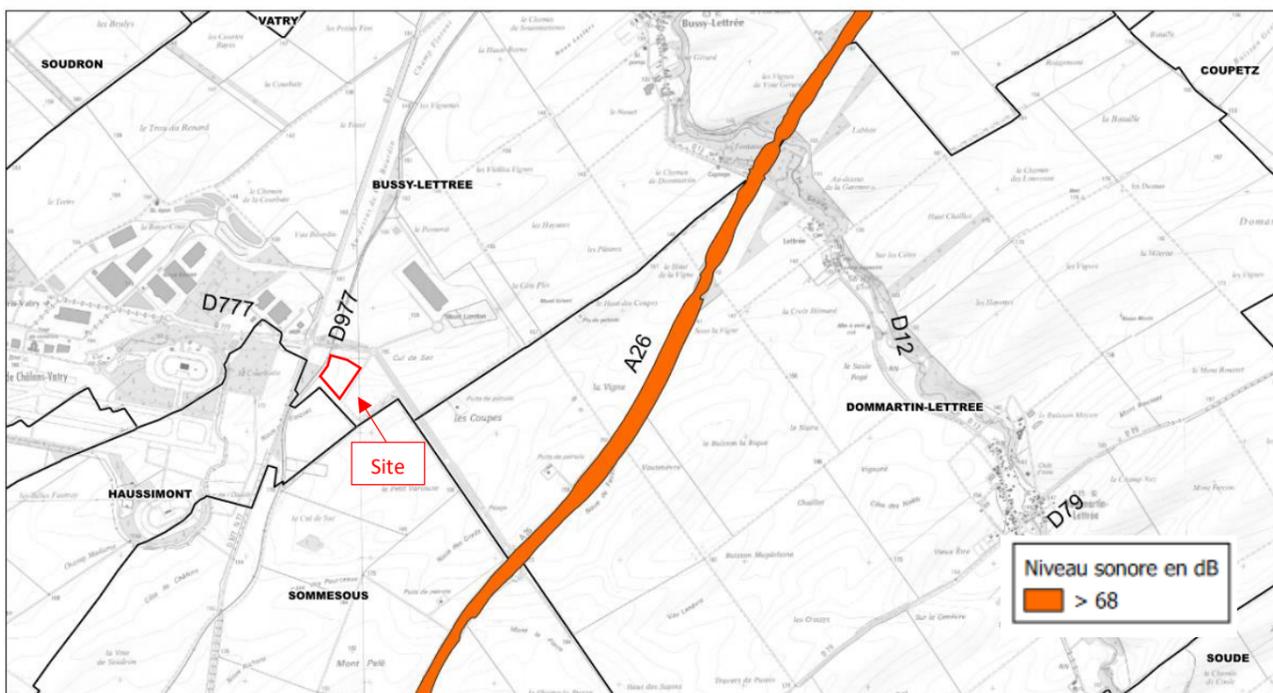
CARTES DE BRUIT STRATÉGIQUES (4ème échéance)
Réseau autoroutier concédé - Autoroute A26 - Carte de type A - Indicateur Lden *



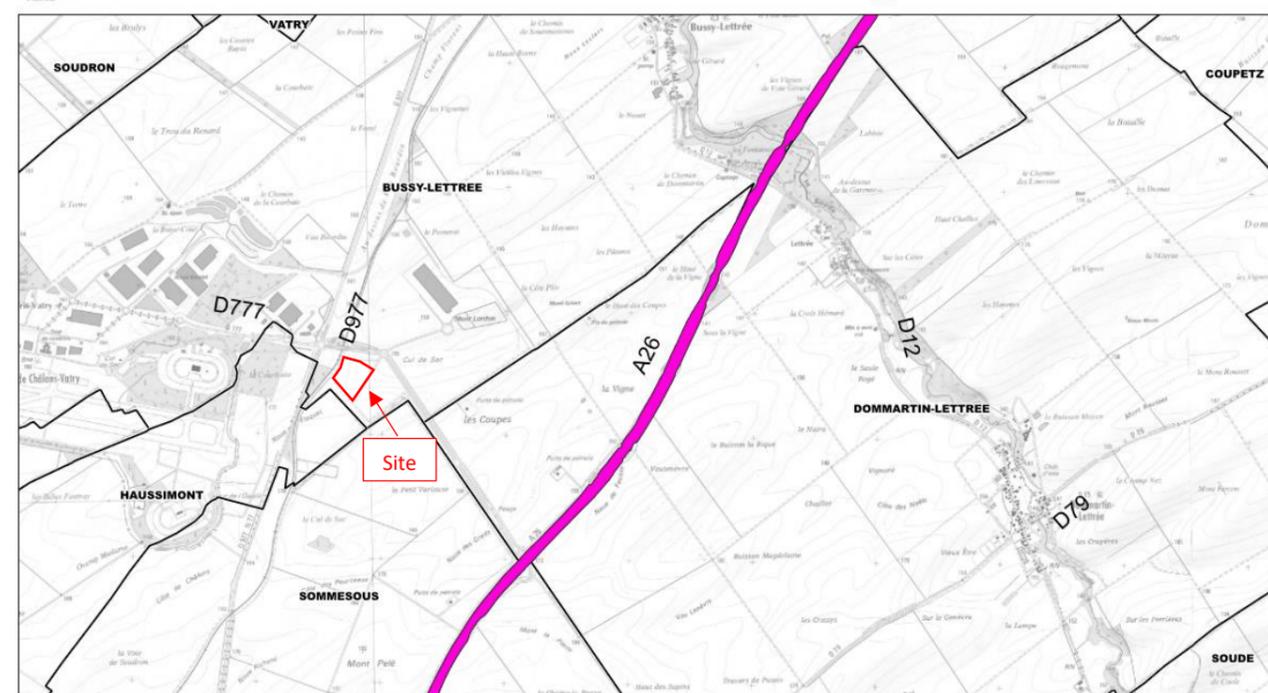
CARTES DE BRUIT STRATÉGIQUES (4ème échéance)
Réseau autoroutier concédé - Autoroute A26 - Carte de type A - Indicateur Ln *



CARTES DE BRUIT STRATÉGIQUES (4ème échéance)
Réseau autoroutier concédé - A26 - Carte de type C - Indicateur Lden *



CARTES DE BRUIT STRATÉGIQUES (4ème échéance)
Réseau autoroutier concédé - Autoroute A26 - Carte de type C - Indicateur Ln *



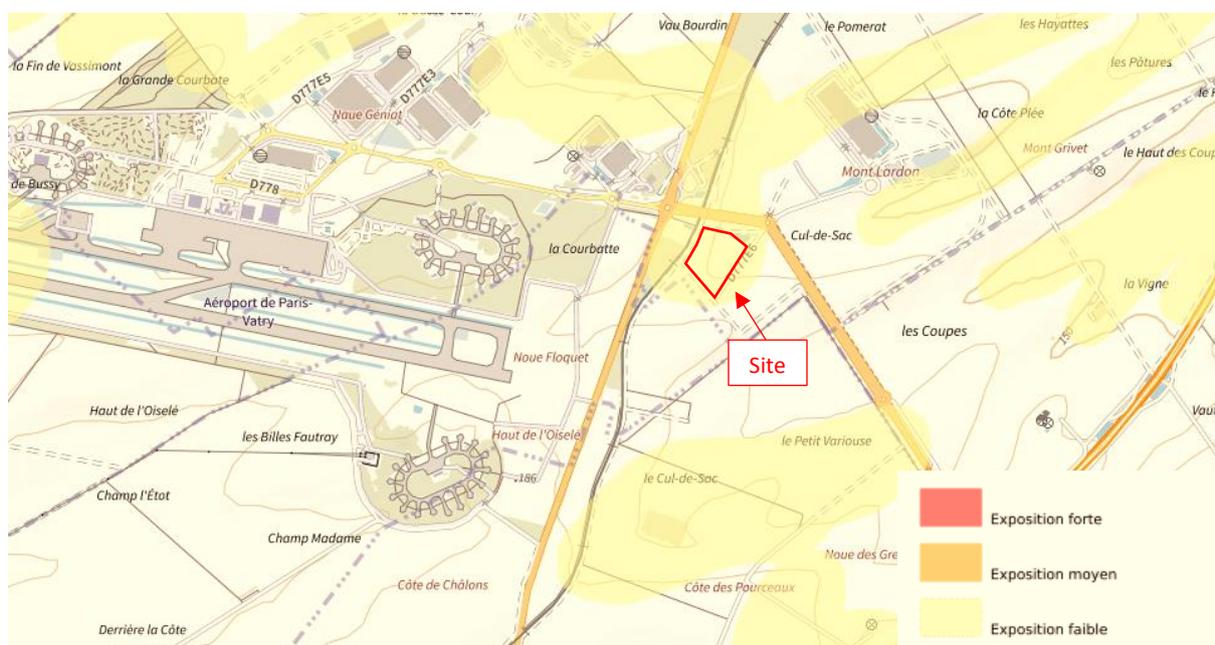
SCI IMMO PL 122	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Bussy-Lettrée (51)
------------------------	---	--------------------------------------

D'autre part, les lignes ferroviaires peuvent également être répertoriées au classement sonore des infrastructures terrestres bruyantes. D'après la carte stratégique du bruit du département de la Marne Echéance 3, le site n'est pas localisé dans le périmètre de bruit d'une infrastructure ferroviaire :

BILAN	Le site est concerné par une zone de bruit stratégique lié à l'aéroport Paris-Vatry.
--------------	--

1.11. Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune de Bussy-Lettrée n'est pas concernée par un plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux. Toutefois, le site d'étude est localisée dans une zone faiblement exposée au retrait-gonflement des sols argileux :



Source : cartographie interactive Géorisques

D'après l'arrêté préfectoral n°DPC/2019/001 fixant la liste des communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs en date du 11 mars 2019, la commune de Bussy-Lettrée n'est pas exposée à un risque technologique. De plus, d'après la plateforme Géorisques, la commune de Bussy-Lettrée n'est pas soumise à un plan de prévention des risques technologiques.

BILAN	<p>La commune de Bussy-Lettrée n'est pas soumise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un plan de prévention des risques inondation - un plan de prévention des risques mouvements de terrain, - un plan de prévention des risques cavités souterraines, - plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux ; - un plan de prévention des risques sismiques, - un plan de prévention des risques technologiques.
--------------	--

1.12. Site ou sols pollués

D'après la cartographie interactive des sites et sols pollués disponible sur la plateforme Géorisques, les sites ou sols pollués les plus proches sont :

- Sté ELF Aquitaine production (identifiant : A265), situé à 830 m à l'Est du site sur la commune de Dommartin-Lettrée. Il s'agit d'un site d'extraction de pétrole brut, de commerce de fors, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé.
- Sté nationale ELF Aquitaine (identifiant : 5344), situé à 1,7 km à l'Est du site sur la commune de Dommartin-Lettrée. Il s'agit d'un site d'extraction de pétrole brut

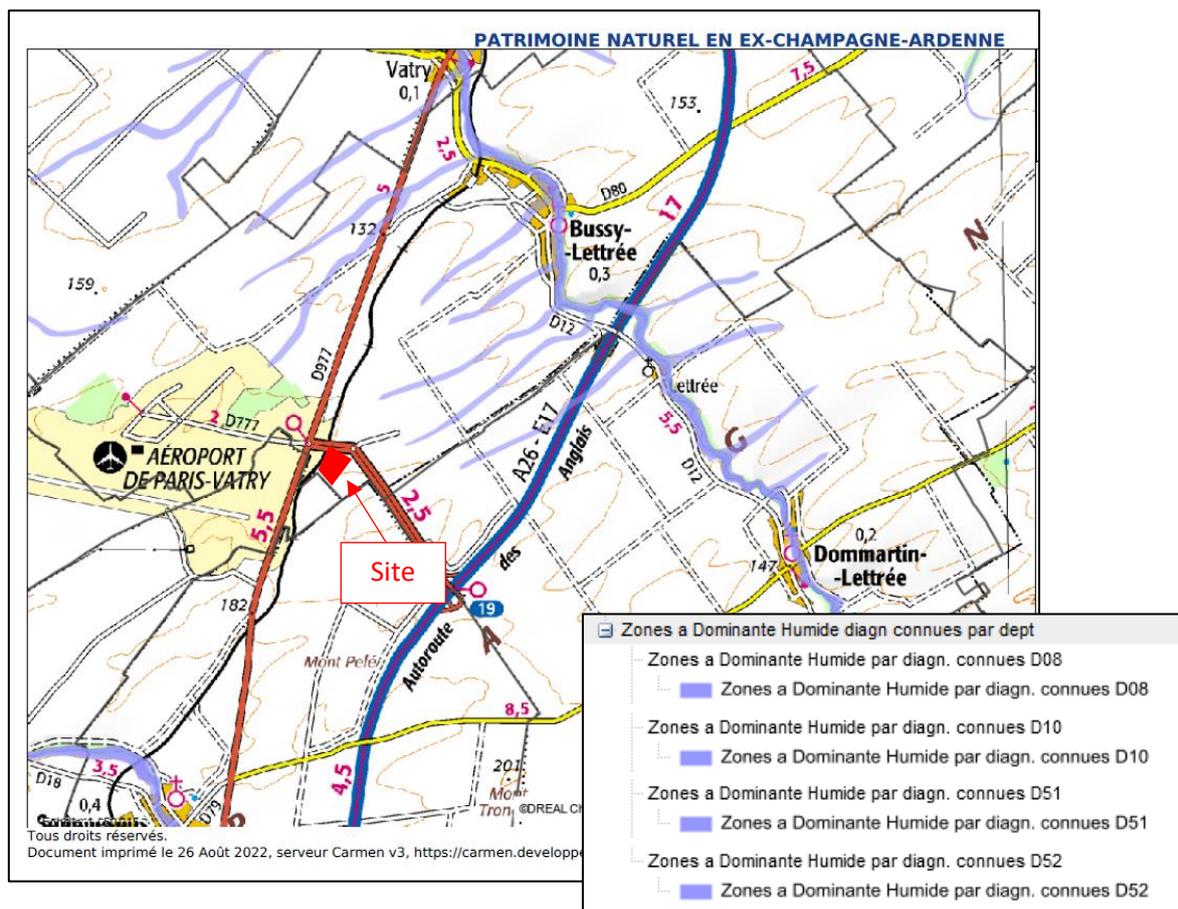
BILAN

Aucun site ou sol pollué n'est recensé au droit du site projet.

1.13. Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation

Le site RAMSAR le plus proche du site d'étude est le « Etangs De La Champagne Humide » (FR7200004), situé à environ 27,8 km à l'Est du site.

Le site d'information Carmen de la DREAL Grand-Est propose une cartographie des zones humides et à dominantes humides sur le département de la Marne. La date de mise à jour de la cartographie est le 16/11/2015.



SCI IMMO PL 122	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Bussy-Lettrée (51)
------------------------	---	--

De plus, dans le cadre de ce projet un diagnostic faune, flore, habitats naturels a été réalisé. Ce dernier est disponible en **Annexe 1 de la Pièce jointe n°9 – Etape 6.** Au regard de cette étude, il apparaît que l'aire d'étude :

- « n'est pas située à proximité d'un cours d'eau d'une source ou d'une zone humide recensée. »
- « n'est pas concernée par la présence d'aucune zone humide potentielle. »
- « n'héberge pas de zone humide au sens de la réglementation en vigueur. »

BILAN	Il n'y a pas de zone humide d'importance internationale (site RAMSAR) à proximité immédiate du site. D'après la cartographie des zones humides disponible sur le site Carmen de la DREAL Grand-Est et du diagnostic Faune, Flore, Habitats naturels, le site est hors de toute zone à dominante humide identifiée.
--------------	--

1.14. Zone de répartition des eaux (ZRE)

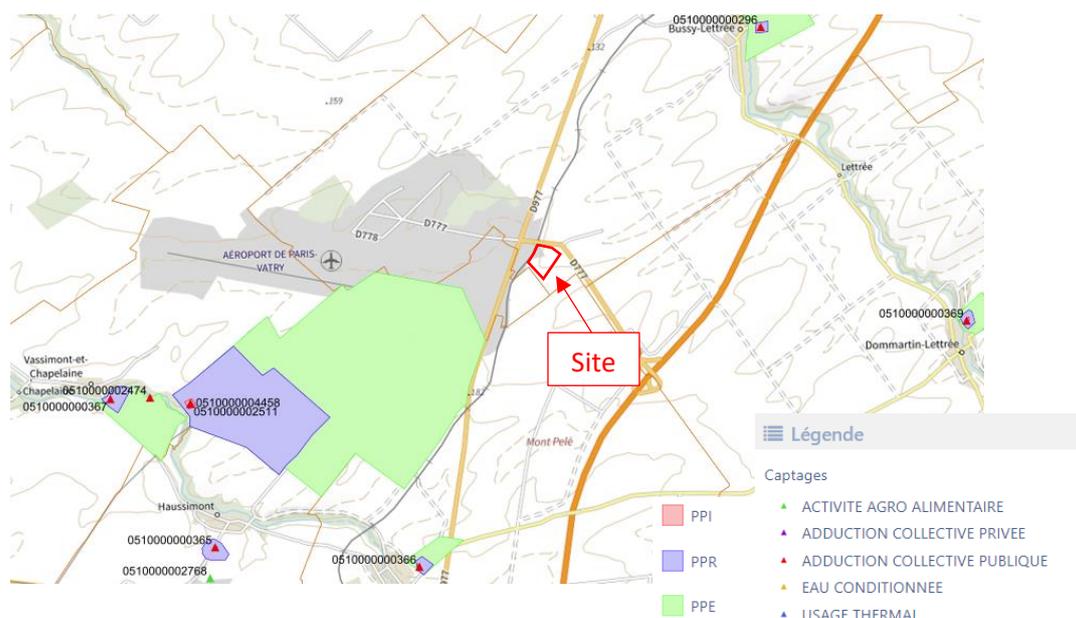
Le site se situe dans la ZRE de l'Albien. A noter que le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau en nappe ou dans le milieu naturel. De plus, les eaux usées seront éliminées via le réseau public d'assainissement communal.

BILAN	Le site se trouve dans le périmètre d'une ZRE. Il n'y aura pas de prélèvement d'eau dans le cadre du projet et les eaux usées seront éliminées via le réseau public d'assainissement communal.
--------------	---

1.15. Périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle

La localisation des captages d'eau potables et leurs périmètres de protection est disponible sur la plateforme Carteaux. Il s'agit d'un service, disponible depuis aout 2021, à destination des agents des agences régionales de santé pour la digitalisation et le suivi des données de périmètres de protection des captages d'eau potable.

La cartographie des captages d'eau potable au droit du site d'étude indique que le site est situé en dehors de tout périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un captage AEP.

**BILAN**

Le site se situe en dehors de tout périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un captage AEP.

2. IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINEE

2.1. Incidences potentielles sur les ressources

2.1.1. Prélèvement d'eau

Le projet n'engendrera pas de prélèvement direct d'eau dans le milieu naturel. Le site est raccordé au réseau public de distribution d'eau potable. La consommation sera uniquement d'ordre sanitaire.

Les ouvrages de prélèvement seront équipés de dispositifs de mesures totalisateurs et de dispositifs de disconnexion pour éviter tout risque de pollution du réseau d'alimentation.

La consommation prévisionnelle annuelle totale d'eau relative au projet s'élèvera à :

	Usages	Consommation annuelle
Eau potable	Sanitaires (salariés, bureaux et chauffeurs)	environ 2 000 m ³ (base de 300 j/an)

* Le calcul théorique du volume d'eau consommé s'est basé sur les hypothèses de travail suivantes concernant l'équivalent-habitant (EH) :

- consommation d'eau = 150 l/EH.j
- 2 salariés = 1 EH soit consommation de 75 l/salarié.j
- consommation d'eau des chauffeurs en transit sur le site = 7,5 l/chauffeur.j
- 300 jours travaillés / an

Le tableau ci-dessous détaille les volumes utilisés pour la consommation sanitaire :

SCI IMMO PL 122	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Bussy-Lettrée (51)
------------------------	---	--------------------------------------

<i>Type d'effluent</i>		<i>Nombre à l'issue du projet</i>	<i>Consommation unitaire (l/j)</i>	<i>Volume d'effluent(m³/an)</i>
<i>Employés et bureaux</i>	<i>1 EH = 2 employés</i>	<i>80</i>	<i>6 000</i>	<i>1 800</i>
<i>Chauffeurs VL et PL</i>		<i>120</i>	<i>900</i>	<i>270</i>
Total			6 900 l/j	2 070 m³/an

La consommation d'eau sanitaire annuelle est estimée à environ 6,9 m³ par jour.

2.1.2. Drainages ou modifications prévisibles des masses d'eau souterrains

Aucun prélèvement depuis la nappe ou rejet direct dans le milieu ne sera susceptible d'impacter qualitativement ou quantitativement les eaux souterraines.

La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation locale.

Dans le cadre du projet, il n'y aura pas d'eaux usées industrielles. Les eaux usées seront uniquement d'origine sanitaire et seront rejetées dans le réseau public d'assainissement.

Les déversements accidentels et les éventuelles eaux d'extinction incendie seront confinés sur site.

2.1.3. Excédent ou déficit de matériaux

Le projet sera travaillé pour être à l'équilibre remblais/déblais.

2.2. Incidences potentielles sur le milieu naturel

2.2.1. Eventuelles perturbations, dégradations ou destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques

Dans le cadre de ce projet d'aménagement d'une plateforme logistique sur la commune de Bussy-Lettrée, un diagnostic faune, flore, habitats naturels a été réalisé. Ce diagnostic est présenté en **Annexe 1 de la Pièce jointe n°9 – Etape 6**.

Les conclusions relatives à la qualité d'accueil de la zone d'étude et aux enjeux sont les suivantes :

« L'aire d'étude héberge quelques communautés herbacées graminéenne mésophiles calcicoles et de rares fragments de pelouses résiduelles. Si l'on excepte l'abondance périodique de disponibilités florales très hétérogènes (communautés pionnières ou transitoires associant une relative diversité d'espèces végétale) qui offrent des disponibilités alimentaires essentielles pour de nombreuses espèces d'insectes à différents stades, ce site ne présente pas de caractéristiques particulièrement favorables à la présence durables d'espèces remarquables d'insectes.

La présence ponctuelle et localisée de pieds de Gentiane croisette en parallèle d'une localisation à proximité d'un noyau de population notable d'Azuré de la croisette favorise la présence de pontes de cette espèce rare et menacée à l'est de l'aire d'étude. Pour autant, la qualité intrinsèque des emprises hébergeant la Gentiane croisette semble limitée. En effet, les emprises constituées de remblais crayeux ne présentent pas de caractéristiques particulièrement favorables à la réalisation du cycle biologique de cette espèce. »

D'après la synthèse des enjeux de conservation, la plateforme B abrite des espèces à un niveau d'enjeu de conservation faible à modéré. Il s'agit du Bugle petit-pin (*Ajuga chamaepitys*) et de l'Œdicnème criard.



Bugle petit-pin (Crédit photo : E. Force)



Œdicnème criard (Source : Notice écologique)

La mise en œuvre d'un évitement en phase de conception permet de préserver les stations de **Bugle petit-pin** constituant un enjeu faible à modéré à l'échelle de l'aire d'étude du projet.

Une mesure d'évitement d'impacts sera mise en place concernant la présence d'**Œdicnème criard** : il s'agit d'adapter les travaux en fonction du cycle biologique de l'espèce. Ainsi, en phase travaux et dans la mesure du possible, « la phase chantier doit exclure la période de nidification de l'avifaune qui correspond globalement à la période de sensibilité d'une large part de la faune locale. Cette mesure permet d'éviter les impacts liés à la destruction de nids et de couvées, d'individus (oeufs, larves, juvéniles et adultes) d'espèces sensible ainsi que le dérangement des individus cantonnés à proximité. »

Ainsi : « **Au sein de l'aire d'étude immédiate les périodes sensibles durant lesquelles aucune intervention ne devra être réalisée s'étend d'avril à juillet** ».

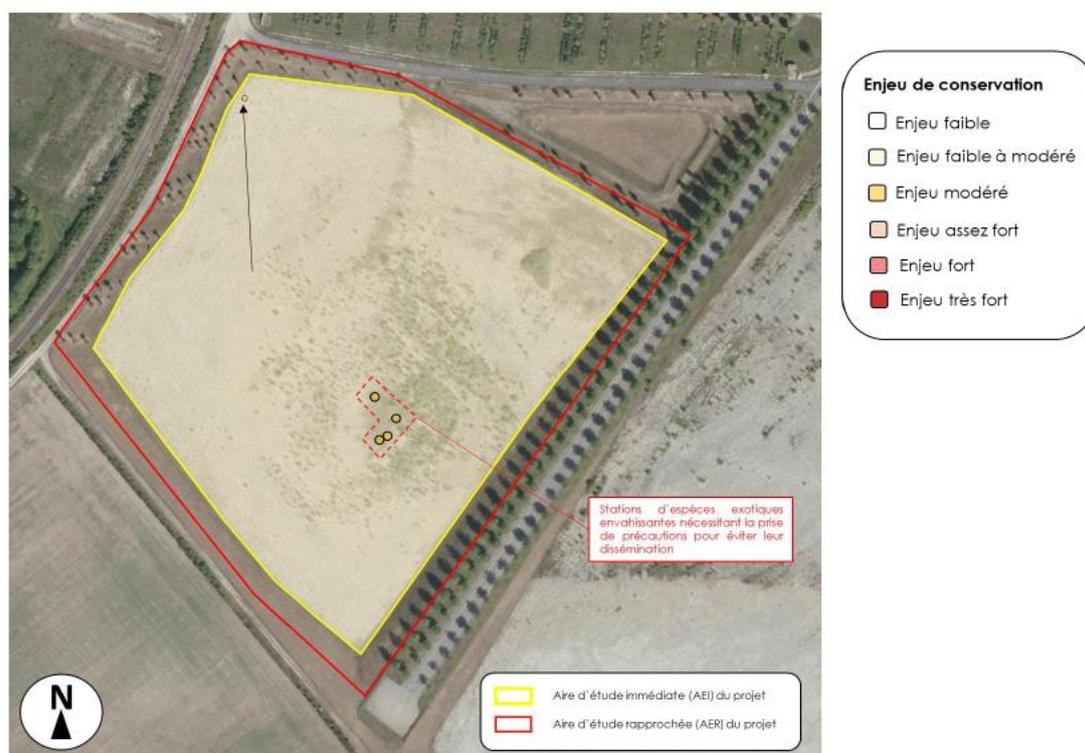
« **A défaut, afin d'éviter l'installation d'espèces au sein de l'emprise concernée par les travaux, les travaux devront débuter avant la période de nidification de l'avifaune et être opérés en continu de manière à rendre l'emprise non attractive pour la faune en général et pour l'avifaune en particulier.** »

Un extrait du tableau de synthèse des impacts résiduels est présenté ci-dessous :

SCI IMMO PL 122	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Bussy-Lettrée (51)
-----------------	---	---

Groupe biologique étudié	Eléments à enjeux identifiés au sein de l'Aire d'Etude Immédiate (AEI) et de l'aire d'étude rapprochée (AER) en ce qui concerne les habitats et l'avifaune	Evaluation du niveau d'enjeu de conservation	Niveau d'impact brut prévisible	Mesures d'évitement et/ou de réduction proposées	Impact résiduel			Besoin de définir des mesures compensatoires
					Surface / quantité impacté	Niveau d'impact résiduel	Significativité de l'impact résiduel	
Flore remarquable	Bugle petit-pin (<i>Ajuga chamaepitys</i>)	Faible à modéré	Nul	Evitement de la station en phase de conception	/	Nul	/	Sans objet
Avifaune en période de nidification	<p>Seule la présence de l'OEdicnème criard induit un enjeu modéré car la zone d'étude constitue une aire de repos plus ou moins sporadique pour cette espèce bénéficiant d'un statut de protection réglementaire de portée nationale.</p> <p>Toutefois cet enjeu peut raisonnable être pondéré du fait de la présence proche d'une plateforme crayeuse de 40 ha regroupant la majeure partie de la population locale (4 à 5 couples nicheurs, présence constante de 8 à 27 individus de mars à Octobre, plus de 50 individus en regroupement postnuptial) et du caractère sporadique de la présence des individus observés.</p> <p>Un report des individus au sein de cette vaste emprise est probable et n'est pas de nature à remettre en cause le bon état de conservation de cette espèce à l'échelle locale. Au regard de ces éléments, l'enjeu relatif à la présence sporadique d'OEdicnèmes criards peu donc raisonnablement être considéré comme faible à modéré</p>	Faible à modéré	Faible à modéré	<u>ME 1</u> Adaptation des plannings de travaux aux sensibilités environnementales identifiées	/	Faible	NON	Sans objet

Une carte récapitulative des enjeux identifiés au sein de l'aire d'étude immédiate de la plateforme B est visible en figure suivante.



Source : pré diagnostic faune, flore, habitats naturels réalisé par SARL MIROIR Environnement, expertise réalisée en 2021

La conclusion pour les impacts potentiels bruts relatifs aux continuités écologiques est la suivantes :

« La plateforme B héberge des habitats transitoires ne présentant d'enjeux écologiques particuliers. » Par conséquent, « l'impact lié à l'altération ou la destruction de continuités écologiques peut raisonnablement être évalué comme potentiellement faible ».

A noter que, du fait de la présence d'espèces exotiques envahissantes, des précautions pendant la phase chantier seront à prendre afin de limiter l'impact lié à la dissémination/introduction d'espèces exotiques envahissantes.

De plus, une note d'intention des aménagements paysagers et biodiversité a été réalisée pour le projet est présentée en **Annexe 2 de la Pièce Jointe n°9 – Etape 6**. Cette note synthétique présente la prise en compte des enjeux relatifs à la biodiversité dans le cadre de l'aménagement des espaces d'accompagnement des bâtiments.

Ainsi, en raison des enjeux faibles sur le site d'étude, une demande de dérogation ne sera pas nécessaire pour la plateforme B concernée par le projet.

SCI IMMO PL 122	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Bussy-Lettrée (51)
-----------------	---	--------------------------------------

2.2.2. Eventuels impacts sur un habitat ou une espèce inscrite au Formulaire Standard de Données du site Natura 2000 compris dans le périmètre ou à proximité du projet

Les zones Natura 2000 les plus proches sont situées à environ 20,6 km à l'Ouest du site et à 21,2 km au Sud du site. Le projet ne sera pas susceptible d'impacter les zones Natura 2000.

2.2.3. Eventuelles incidences sur les autres zones à sensibilité particulière

Le secteur d'implantation du projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable, de site inscrit ou classé, de Z.N.I.E.F.F, de site Natura 2000,...

Le projet n'engendrera pas de prélèvement des eaux en nappe ou dans le milieu naturel.

Les eaux usées, de type sanitaire uniquement, seront éliminées via le réseau public d'assainissement communal et les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet.

De plus, les déversements accidentels et les eaux d'extinction incendie seront confinés sur site.

Les rejets atmosphériques seront uniquement liés au trafic et aux gaz de combustion de la chaudière lors de la mise hors-gel du bâtiment.

Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les autres zones à sensibilité particulière.

2.2.4. Consommation d'espaces naturels, agricole, forestier et maritimes

Le projet sera implanté au sein de la zone UVb, secteur de l'aéroport Paris-Vatry et aux zones d'activités qui lui sont liées du PLU de la commune de Bussy-Lettrée

Le projet n'engendre aucune consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, il respectera les prescriptions du PLU de la commune de Bussy-Lettrée.

SCI IMMO PL 122	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Bussy-Lettrée (51)
------------------------	---	--

2.3. Risques

2.3.1. Risques de pollution accidentelles en phase travaux

Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, des mesures simples seront prises :

- Tous matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin, dans la mesure du possible à l'abri des dégradations et des intempéries et loin de toute zone écologique sensible (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisées ou des zones planes ne présentant pas de sensibilités environnementales), de façon à ne pas risquer de polluer la nappe phréatique, ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel ;
- L'absence de stockage d'hydrocarbures sur le site, la mise en œuvre de plateforme de ressuyage en cas de stockage de matériaux sur site avec ouvrages de décantation permettront de réduire le risque de pollution ;
- Les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et leur stationnement se fera hors zone sensible ; ils devront également avoir en leur possession des kits anti-pollution ;
- Les réservoirs des engins de chantier devront être remplis sur le site avec des pompes à arrêt automatique et présence obligatoire de personnel, et les huiles usagées des vidanges ainsi que les liquides hydrauliques éventuels seront récupérés, stockés puis évacués dans des réservoirs étanches, conformément à la législation en vigueur ;
- La collecte des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

2.3.2. Risques technologiques

Le principal risque du projet sera le risque incendie des cellules de stockage. Des dispositions constructives adaptées seront prises et les moyens de lutte seront disponibles.

Les flux thermiques de 8 kW/m² seront contenus sur site, ceux de 3 kW/m² n'impacteront pas d'ERP et ceux de 5 kW/m² n'impacteront des constructions à usages d'habitation, des immeubles habités ou occupés par des tiers et des zones destinées à l'habitation (**voir Pièce jointe n°2 bis – étape 3**).

Le projet sera conforme aux prescriptions de l'arrêté du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.

2.3.3. Risques naturels

La commune de Bussy-Lettrée n'est pas concernée par un plan de prévention des risques inondation.

La commune de Bussy-Lettrée n'est pas concernée par un plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux. Toutefois, le site d'étude est localisée dans une zone

SCI IMMO PL 122	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Bussy-Lettrée (51)
------------------------	---	--

faiblement exposée au retrait-gonflement des sols argileux : Ce risque sera pris en considération lors de la conception du bâtiment.

Le risque foudre sera pris en compte dans la conception du bâtiment.

2.3.4. Risques sanitaires

Les émissions atmosphériques se limiteront aux rejets diffus liés au trafic et aux gaz de combustion de la chaudière (fonctionnement épisodique pour la mise hors-gel du bâtiment).

L'installation d'extinction automatique par sprinkler, les poteaux incendies ainsi que les dispositifs d'aspersion du mur coupe-feu séparatif disposeront de groupes motopompes utilisant du diesel. Leur utilisation sera ponctuelle et limitée aux essais obligatoires et aux situations accidentelles. Au vu de l'utilisation limitée de ses installations, ses émissions sont considérées comme sans impact notable sur le milieu environnant.

Il n'y aura pas de rejets d'eaux usées industrielles.

Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires significatifs.

2.4. Nuisances

2.4.1. Trafic

Dans le cadre du projet, le trafic maximum journalier sera de :

- 80 VL/jour maximum (incluant les VL destinés au transport de marchandises et en considérant que l'ensemble des employés utilisera sa voiture personnelle),
- 120 PL/jour maximum (import et export des marchandises).

L'impact du trafic est d'au maximum 1,07 % du trafic sur l'A26 (8 % pour les PL) sur la base du trafic moyen journalier sur l'A26 (données data.gouv.fr 2018).

Le site sera accessible depuis l'autoroute A26 puis par départementale D777 et enfin par la D777E6. Les poids-lourds ne transiteront donc pas par le centre-ville de la commune de Bussy-Lettrée, ni des communes voisines, ni des zones d'habitats denses.

La proximité immédiate d'axes routiers majeurs permettra de limiter au maximum les impacts du trafic sur les axes routiers à faible trafic.

Le trafic lié au projet sera réparti sur l'ensemble de la journée, l'impact sur la fluidité du trafic sera limité.

Nota : Des campagnes de promotion du covoiturage et de l'utilisation des transports en commun seront mis en place sur le site.

SCI IMMO PL 122	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Bussy-Lettrée (51)
------------------------	---	--

L'impact du projet sur le trafic local sera significatif mais localisé sur la RD777 jusqu'à l'A26. Concernant les VL, l'impact potentiel pourra également concerner la N4 au Sud du site.

Le projet prévoit les dispositions pour permettre d'accueillir aisément le personnel souhaitant accéder au site à pied ou en deux-roues (cheminement piéton, piste cyclable, local deux-roues).

2.4.2. Bruit

Les sources de bruit seront dues :

- aux véhicules à moteur (PL, véhicules utilitaires, VL...) dont les normes de fabrication et la réglementation limitent les émissions sonores à des valeurs compatibles avec une zone industrielle et sont fixées par le code de la route,
- au fonctionnement des équipements techniques,
- à la manutention des marchandises transitant sur le site.

Des mesures seront mises en place pour limiter les émissions sonores :

- La vitesse de circulation sera limitée dans l'emprise du site, permettant ainsi de réduire les nuisances acoustiques en leur sein, le bruit lié au trafic diminuant en même temps que les vitesses des véhicules,
- L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs) gênant pour le voisinage sera strictement interdit sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents,
- L'exploitant sera tenu de respecter les objectifs réglementaires liés à son activité,
- Les camions en attente de chargement ou de déchargement seront tenus de couper leur moteur. Ils ne stationneront pas à l'extérieur du site,
- Les véhicules répondront aux normes de fabrication et à la réglementation fixée par le Code de la Route limitant les émissions sonores.

SCI IMMO PL 122 s'engage à respecter les valeurs limites de bruit en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée, définies dans l'arrêté 1510 du 11 avril 2017.

Une campagne de mesure de bruit sera effectuée dans les trois mois suivant la mise en service de l'installation par une personne ou un organisme qualifié afin de déterminer si les nuisances sonores liées à l'établissement sont conformes.

2.4.3. Odeurs

Le site n'engendrera aucune odeur. Il n'est également pas concerné par des nuisances olfactives.

2.4.4. Vibrations

Le site n'engendrera aucune vibration et ne sera pas concerné par des vibrations.

SCI IMMO PL 122	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Bussy-Lettrée (51)
------------------------	---	--

2.4.5. Emissions lumineuses

Le site sera muni d'un éclairage interne nécessaire à son bon fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur. L'établissement respectera l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

2.5. Emissions

2.5.1. Rejets dans l'air

De manière générale, les rejets atmosphériques sont constitués de rejets canalisés et de rejets diffus émis de manière fugitive à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments.

→ Emissions canalisées :

Les activités du site seront dédiées aux services tertiaires : services de stockage en entrepôt. Les activités tertiaires ne sont pas des activités polluantes et ne généreront pas d'émissions atmosphériques particulières.

→ Emissions diffuses :

Les seules émissions atmosphériques diffuses générées au niveau du site seront liées à l'utilisation des véhicules à moteur et aux gaz de combustion de la chaudière lors de la mise hors-gel du bâtiment.

Pour rappel, le projet prévoit un trafic maximal de 120 PL/jour.

Afin de limiter la quantité de gaz d'échappement émis dans l'atmosphère :

- les PL auront pour consigne d'arrêter leur moteur lors des opérations de déchargement/chargement,
- la vitesse sera limitée sur le site,
- les rejets des véhicules seront conformes aux normes européennes d'émissions les plus récentes,
- des campagnes d'information auprès du personnel seront réalisées afin de promouvoir le covoiturage et l'utilisation des transports en commun,
- chaque fois que possible, des alternatives aux véhicules et engins diesels (par exemple PL fonctionnant au GNL, hydrogène...) seront étudiées. Sinon, utiliser des véhicules et engins correspondants aux normes européennes d'émissions les plus récentes

Compte tenu du réseau routier existant autour de l'établissement (RD977 et A26), l'impact sur l'air supplémentaire des véhicules transitant sur le site sera faible.

Nota – Poussières (notamment pendant la phase travaux) :

Pour prévenir l'envol des poussières et des matières diverses du fait de la circulation des engins :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules seront aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées,
- les surfaces où cela est possible seront engazonnées,

SCI IMMO PL 122	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Bussy-Lettrée (51)
-----------------	--	----------------------------------

- *les véhicules sortant des installations n'entraîneront pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules seront prévues par les exploitants en cas de besoin.*

Les rejets atmosphériques ne seront pas significativement augmentés par rapport à la situation actuelle.

2.5.2. Mesures mises en œuvre pour limiter les émissions

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de développement de solutions logistiques performantes.

Les actions envisagées dans le sens de la réduction significative des émissions équivalentes carbone de l'activité de l'entrepôt visent et englobent à la fois les émissions carbonées liées au transport des marchandises et aux déplacements des personnels (en dépit des normes de motorisation de plus en plus exigeantes, la part la plus importante sur ce type d'activité) que celles liées à la construction et l'exploitation du bâtiment lui-même (déterminées principalement par sa conception).

Pour ce projet en particulier il est envisagé :

- Pour la partie transport et déplacements :

- D'être le plus efficace possible dans la massification du transport et le taux de remplissage de remorques pour réduire les émissions équivalents carbone / tonne /km de marchandise transporté,
- D'encourager l'exploitant à former ses chauffeurs à une conduite éco-responsable,
- Une partie de la flotte camion pourra fonctionner au GNL,
- Pour les déplacements des personnels :
 - L'exploitant sera encouragé à mettre en œuvre les outils pour favoriser et encourager le covoiturage,
 - Avec l'accord des collectivités un réseau de transport en commun pourra être déployé pour desservir le site.

- Pour la conception du bâtiment :

- Dans l'objectif de réduire et éventuellement compenser une partie du bilan carbone du bâtiment tout au long de son cycle de vie de la réalisation à la déconstruction éventuelle en passant par sa durée de vie d'exploitation, il est envisagé pour ce projet les mesures suivantes :
 - Concernant les émissions carbone liées à l'utilisation de l'énergie pendant la phase d'exploitation du bâtiment, de respecter les réglementations thermiques en vigueur et de réhausser, à chaque fois que cela est possible (suivant les mêmes critères que ci-dessus), le niveau de performance énergétique au niveau de celui des référentiel de certification environnementale (BREEAM, ...). Cela concerne en particulier :

SCI IMMO PL 122	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Bussy-Lettrée (51)
------------------------	---	--

- Le choix des systèmes d'éclairage et ses systèmes de contrôle et de régulation, notamment :
 - ❖ Appareils : les luminaires seront au maximum du type LED,
 - ❖ L'ensemble des appareils d'éclairage pourra être piloté, en séparant les circuits Parking VL, Parking PL, circulation piétonne et zone de quai,
 - ❖ Les différentes zones d'éclairage seront pilotées par des détecteurs de présence, soit installés sur chaque luminaire, soit par groupement de luminaires,
 - ❖ Les zones non fonctionnelles la nuit seront éteintes. En journée les lanterneaux en toiture permettent d'éclairer naturellement les zones de préparations en réduisant l'éclairage artificiel.

- Le choix du type de chaudière gaz [brûleur et corps de chaudière à haut rendement],

- Concernant les compensations des émissions carbone liées à l'activité du site, il est prévu dans le cadre du développement la mise en place d'une centrale photovoltaïque.

- Pour le choix des procédés :

- L'activité de la base logistique ne générera pas de rejets atmosphériques de type industrie.

2.5.3. Rejets liquides

→ Gestion des eaux usées

Les eaux usées seront exclusivement composées des eaux vannes issues des sanitaires (WC, douches et lavabos).

Il n'y aura pas d'eaux industrielles sur le site.

Les rejets d'eaux usées sont estimés à 6,9 m³/j, ce qui représente 46 Equivalent Habitants.

Pour rappel : Consommation d'eau = 150 l/EH.j

Ces eaux seront rejetées dans le réseau d'assainissement communal.

→ Gestion des eaux pluviales

Dans le cadre du projet, une partie du site sera imperméabilisée (voirie, bâtiment...). Etant donnée l'augmentation de débit produite par l'imperméabilisation des sols, il est nécessaire de mettre en place une compensation sur le site.

- *Traitement quantitatif : compensation des surfaces imperméabilisées*

Une étude hydraulique a été réalisée et se trouve en **Pièce jointe 2bis - Etape 3.**

Les rejets aux réseaux seront limités à la valeur de 5 l/s/ha, soit 23,5 l/s pour l'ensemble de la parcelle.

SCI IMMO PL 122	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Bussy-Lettrée (51)
------------------------	---	--

Le volume de rétention des eaux de voirie est de 420 m³ pour une occurrence vicennale. Le bassin de rétention des eaux incendie et des eaux de voirie sera commun. La valeur la plus défavorable est celle retenue, elle correspond à la rétention incendie, soit 2 361 m³.

Les eaux pluviales de toitures et de voiries seront séparées.

Les eaux pluviales de toitures du bâtiment et des locaux techniques seront envoyées dans des bassins d'infiltrations. Les bassins ont été dimensionnés suivant trois bassins versants :

- Bassin versant n°1 (Cellule A) avec une surface d'infiltration de 231 m²
- Bassin versant n°2 (Cellule B et locaux sociaux côté Nord-Ouest) avec une surface d'infiltration de 216 m².
- Bassin versant n°3 (locaux sociaux côté Sud-Est) avec une surface d'infiltration de 50 m².

Les eaux pluviales de voiries seront recueillies par des ouvrages de collectes (tabourets-grilles ou caniveau-grilles). Un réseau gravitaire séparatif les acheminera vers un bassin de rétention enterré.

- Traitement qualitatif :

La note de dimensionnement du séparateur d'hydrocarbures est présentée en **Annexe n°1 de la pièce jointe n°2 bis**.

Conformément à la réglementation, le projet prévoit les aménagements permettant de limiter les flux de pollution rejetée.

Les eaux pluviales de toiture, exemptes de toute trace de pollution, seront envoyées dans des bassins d'infiltrations.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement PL, de chargement et déchargement, et autres surfaces imperméables seront collectées par un réseau spécifique puis traitées par un séparateur d'hydrocarbures.

Il sera de classe I et garantira un rejet en hydrocarbures inférieur à 5 mg/l.

En sortie de bassin, les eaux sont dirigées vers un poste de refoulement équipé de 2 pompes asservies au déclenchement du sprinklage. Dans le cas d'un incendie sur une partie du bâtiment, l'arrêt automatique des pompes permettra :

- D'assurer la rétention des eaux d'extinction
- De ne pas polluer les ouvrages et équipements situés en aval (réseaux concessionnaires extérieurs au site)

L'exutoire du bassin de rétention enterré des eaux pluviales sera équipé d'un régulateur de débit. Il est raccordé sur un réseau communautaire.

Le séparateur d'hydrocarbures sera équipé d'un by-pass de sorte à désengorger les dispositifs de traitement en cas de forte pluie. Ceci n'aura aucune influence sur la qualité des eaux rejetées, seules les premières eaux ayant ruisselé sur les voiries étant susceptibles d'être polluées.

SCI IMMO PL 122	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Bussy-Lettrée (51)
-----------------	--	----------------------------------

2.5.4. Effluents

Il n'y aura pas d'eaux usées industrielles sur le site. Les eaux usées seront uniquement de type sanitaire et seront rejetées dans le réseau public d'assainissement et traitées par la station d'épuration communale.

2.5.5. Production de déchets non dangereux, inertes ou dangereux

L'activité prévue sur le site entraînera la production essentiellement de déchets d'emballage et d'autres déchets non dangereux. Ces déchets seront triés, conditionnés et enlevés conformément à la législation en vigueur, afin de favoriser leur valorisation.

Les déchets seront stockés dans des bennes étanches en extérieur, avant leur enlèvement par des sociétés spécialisées.

2.6. Patrimoine / cadre de vie / population

2.6.1. Patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysagère

Le projet s'implante dans la zone UVb du PLU de la commune de Bussy-Lettrée, correspondant au secteur de l'aéroport Paris-Vatry et aux zones d'activités qui lui sont liées.

Le projet respectera les prescriptions du PLU, toutes les mesures seront prises pour assurer l'insertion paysagère du site et le projet fera l'objet d'un dépôt de permis de construire.

Le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection des monuments historiques, de tout site inscrit ou classé, ou tout site patrimonial remarquable. De plus, il est hors de toute zone tampon de biens inscrits au patrimoine mondial.

2.6.2. Modifications sur les activités humaines : agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements

Le projet sera compatible avec les activités autorisées par le PLU de la commune de Bussy-Lettrée (secteur de l'aéroport Paris-Vatry et aux zones d'activités qui lui sont liées.).

Le projet n'aura donc pas d'impact sur les activités humaines comme l'agriculture, la sylviculture, l'urbanisme ou les aménagements.

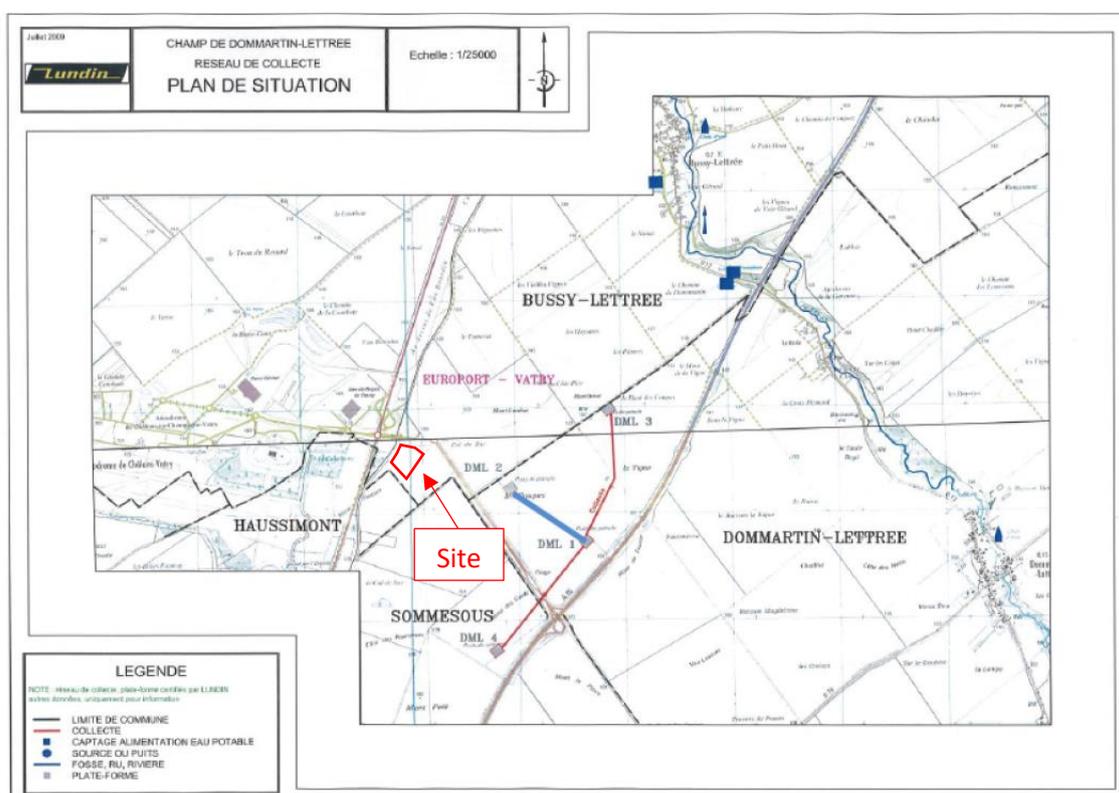
2.7. Incidences du projet susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés

Les projets existants ou approuvés ont été recherchés sur le site de la MRAe de la région Grand-Est. La recherche étant centrée sur les avis établis depuis 2018 sur les projets les plus proches géographiquement.

D'après cette recherche, il y a :

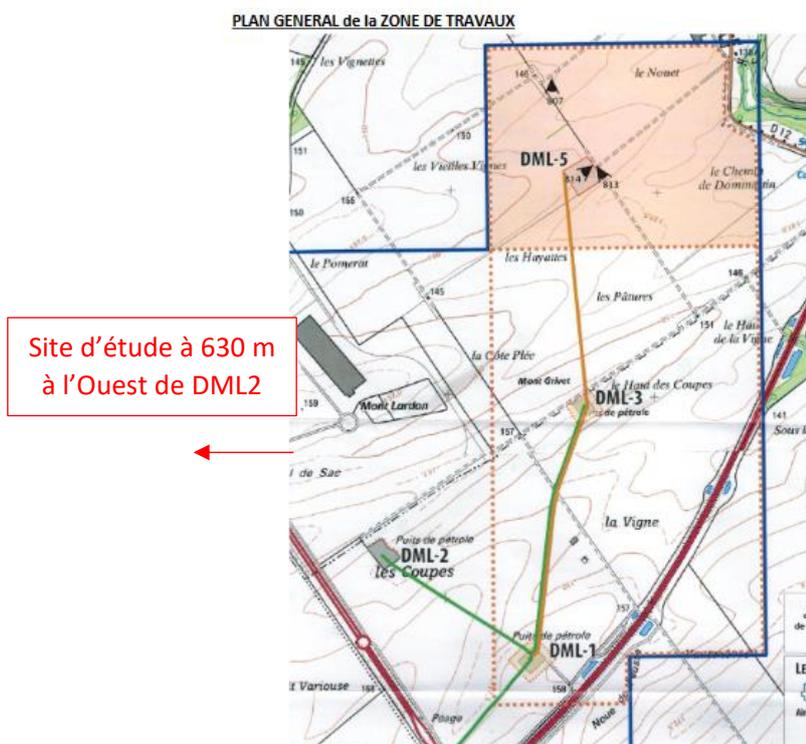
- En 2018 : un avis sur la demande d'ouverture de travaux miniers sur la concession de Dommartin-Létrée de la société IPC Petroleum France.

La société IPC Petroleum France sollicite l'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur les communes de Bussy-Létrée et Dommartin-Létrée comme le montre le figure suivante.



Source : avis sur la demande d'ouverture de travaux miniers sur la concession de Dommartin-Létrée de la société IPC Petroleum France. Localisation des plateformes IPC Petroleum France et du site d'étude SCI IMMO PL 122

Le projet de la société IPC Petroleum France consiste en la création d'une nouvelle plateforme de forage nommée DLM5 (cf. Figure ci-dessous), localisée à 2,2 km au Nord-Est du site d'étude SCI IMMO PL122, ainsi que l'extension de la plateforme DLM1, située à 1,7 km à l'Est du site d'étude SCI IMMO PL 122.



Source : dossier d'enquête publique sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures sur la concession de Dommartin-Lettrée.

Les travaux de construction et d'extension sont finalisés et ont été autorisés par arrêté préfectoral n°2019-A-164-IC le 12 décembre 2019.

Le principal impact potentiel de ce projet est la contamination des sols et des eaux souterraines.

Dans le cadre du projet de construction d'une plateforme logistique, il n'y aura aucun prélèvement dans le milieu naturel.

Il n'y a pas d'impacts susceptibles de se cumuler avec les éventuels impacts générés par le projet SCI IMMO PL 122.

Nota : les incidences du projet n'auront pas d'effets de nature transfrontalière.

2.8. Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales conforme à la réglementation locale avec un traitement des eaux de ruissellement des voiries et des quais par séparateur d'hydrocarbures et un tamponnement des eaux pluviales sur site.

Les eaux pluviales de toitures, exemptes de toute trace de pollution, seront envoyées dans des bassins d'infiltrations.

Le projet n'engendrera pas d'eaux usées industrielles. Les eaux usées seront uniquement d'origine sanitaire et seront rejetées dans le réseau public d'assainissement.

SCI IMMO PL 122	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Bussy-Lettrée (51)
------------------------	---	--

Les déversements accidentels et les éventuelles eaux d'extinction incendie seront confinés sur site. Les moyens de lutte contre l'incendie seront disponibles sur site.

Les rejets atmosphériques seront uniquement liés au trafic et aux gaz de combustion de la chaudière lors de la mise hors-gel du bâtiment.

Une campagne de mesure des niveaux sonores sera réalisée dans les trois mois suivant le démarrage de l'activité.